



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 novembre 2023 à 19 h 00**

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à RICARD Isabelle, JEAN Nathalie donne pouvoir à JEAN Didier, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, SERAFINI Audrey donne pouvoir à DIOP Alix

Conseillers Municipaux absents : ROBERT Astrid, MILAD Lydie

Délibération N° 2023/103-

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON 2023

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune verse une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale.

Au titre de l'année 2023, la commune a octroyé au CCAS une subvention de 140 000 € lors du conseil municipal du 6 avril 2023.

Suite au vote des Budgets Primitifs (BP) des Budgets Supplémentaires (BS) du CCAS et de son budget annexe Résidence Autonomie OUSTAOU, il apparait, dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire, que les crédits seront insuffisants pour terminer l'exercice.

Les effets induits par la crise énergétique ont impacté de manière assez importante les dépenses, à la fois de chauffage, d'eau et d'électricité ainsi que de fourniture de denrées alimentaires et biens divers.

Aussi, les absences successives des différents chefs de la cuisine ont obligé à des solutions alternatives pour maintenir la continuité du service : remplacement par des contractuels ou marché avec des prestataires externes.

Il est donc nécessaire de compléter dans le cadre de la DM n°2 de la Résidence Autonomie les crédits inscrits en dépense de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie, électricité	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6063 : Alimentation	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunication	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Et également de réduire le prévisionnel des recettes de 10 000 € (compte 701-Ventes de produits finis) car le prévisionnel budgétaire a été un peu optimiste.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et afin d'assurer le maintien de l'équilibre budgétaire de l'Oustaou, il est nécessaire d'octroyer une subvention exceptionnelle au budget de la Résidence Autonomie.

Le service public correspondant à l'activité de la résidence autonomie Oustaou s'appréhende comme un service public administratif. En conséquence, l'octroi d'une subvention du budget communal au budget du CCAS puis d'une subvention du budget du CCAS à son budget annexe « Résidence Autonomie Oustaou » est possible.

Les crédits nécessaires à l'équilibre du budget de la Résidence Autonomie s'élèvent à 50 000 €, emportant une subvention exceptionnelle de la Commune au CCAS du même montant.

Vu la Commission des finances du 24 Novembre 2023,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle du Budget Principal communal au budget du CCAS pour un montant de 50 000 €.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits par décision modificative au Budget Principal 2023 au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Aurélié GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 7/11/2023

Et de la publication ou notification le ... 7/11/2023